



REGLEMENT DE LA COUPE D'ALSACE TROPHÉE INTERMARCHÉ

Saison 2026/2027



SOMMAIRE

Article 1: Titre et Challenge	3
Article 2: Commission d'organisation	3
Article 3: Engagements.....	3
Article 4: Système de l'épreuve	3
Article 5: Calendrier	3
Article 6:	4
Article 7:	4
Article 8: Terrains.....	4
Article 9:	5
Article 10: Ballons	5
Article 11: Couleurs des équipements.....	5
Article 12: Heure des matches	5
Article 13: Durée des matches	5
Article 14: Feuille de match	5
Article 15: Tenue et police	6
Article 16: Qualification et licences.....	6
Article 17: Arbitres et arbitres-assistants.....	6
Article 18: Forfaits.....	6
Article 19:	6
Article 20: Réclamations, contestations et appels.....	6
Article 21: RÉSERVÉ.....	7
Article 22: Tickets et invitations	7
Article 23: Fonctions du délégué	7
Article 24: Recettes.....	7
Article 25: Dispositions générales	7



Article 1 : Titre et Challenge

Le District d'Alsace de Football organise annuellement une coupe appelée « Coupe d'Alsace. » Cette épreuve de propagande est dotée, d'une part, d'un objet d'art, qui, offert par M. BRUNSTEIN, Vice-Président d'Honneur de la Ligue, est la propriété du District et d'autre part, d'un trophée offert par le partenaire du District.

Les deux objets d'art seront remis à l'issue de la finale au club gagnant. Le premier restera à la garde du club pendant une année, qui fera graver à ses frais, son nom sur le socle de la coupe. Le tenant devra en faire le retour, à ses frais et risques, au siège de l'établissement d'Entzheim, quinze jours avant la date de la finale de la saison suivante.

Article 2 : Commission d'organisation

La Commission des Coupes du District est chargée de l'organisation et de l'administration de la coupe. Elle se réunit chaque fois qu'elle le juge utile, aux endroits choisis par elle, sur convocation de son Président. Pour délibérer valablement, au moins la moitié des membres la composant doivent être présents.

Article 3 : Engagements

Tous les clubs alsaciens affiliés au District d'Alsace de Football disputant le championnat de District 1 au District 8 sont inscrits d'office à l'épreuve avec leur équipe première. Les clubs suspendus par le Comité Directeur au cours de la saison verront leur participation annulée. Les clubs participants aux championnats de la Ligue du Grand Est ne pourront participer à l'épreuve.

Tout club ne souhaitant pas participer à l'épreuve devra en informer le District en tout état de cause avant le 10 juillet. Les droits de participation de 17 **20** € seront débités au club par le District.

Article 4 : Système de l'épreuve

La coupe se dispute par élimination dans les conditions suivantes :

- Une épreuve éliminatoire comportant un 1er tour auquel participent les clubs non engagés en Coupe de France ainsi que les éliminés du 1er tour de cette même épreuve.

La Commission des Coupes du District procédera au planning de l'épreuve au fur et à mesure.

Article 5 : Calendrier

Le calendrier de l'épreuve est établi annuellement sous forme d'un règlement particulier, et publié dans le règlement des compétitions du District d'Alsace. Les règles du jeu de l'International Board sont appliquées, de même que les Règlements Généraux de la FFF et les Règlements particuliers du District, pour autant que ces derniers ne se trouvent pas modifiés par les dispositions du présent règlement de la Coupe d'Alsace.



Article 6:

Le calendrier et l'ordre des rencontres sont établis par les soins de la commission. L'ordre des rencontres de chaque tour sera publié quinze jours à l'avance, sauf en cas de force majeure.

Pour les rencontres des 5ème et 6ème tours, et les tours suivants, la commission pourra fixer les rencontres en semaine et en nocturne.

À partir du 1er tour, les adversaires sont désignés par tirage au sort. Ce tirage s'effectuera jusqu'au 6ème tour en fonction des secteurs géographiques du District.

Dès le 1er tour, les matches seront disputés sur le terrain du club premier tiré au sort.

Toutefois, dans le cas où le club tiré en second se situe hiérarchiquement deux divisions au moins en dessous de celle de son adversaire, la rencontre est fixée sur son terrain. Dans l'hypothèse où le club tiré en second, se situant au même niveau ou à un niveau de différence avec son adversaire, s'est déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu lors de ce même tour, ce club sera en conséquence désigné club recevant. À défaut ou en cas d'exemption au tour précédent d'un des clubs opposés, la règle du premier tiré est applicable.

En cas de match remis le jour de la rencontre pour impraticabilité du terrain, la commission pourra refixer le match en semaine sur terrain neutre, et en nocturne, ou inverser la rencontre en cas de nécessité. Les frais éventuels dus au propriétaire du terrain seront à supporter par moitié par les clubs en présence. L'inversion sera automatique pour une rencontre remise deux fois pour impraticabilité du terrain.

Les clubs restants qualifiés doivent déléguer un représentant pour assister au tirage au sort, sous peine d'inversion de la rencontre. Ce représentant doit avoir le pouvoir d'engager le club sur le calendrier. La commission, dès le tirage au sort, tentera d'obtenir l'accord des adversaires sur les jours et heures de la rencontre, compte tenu des impératifs du championnat.

Ce n'est qu'en cas d'échec de pourparlers, et après avoir épuisé tous les moyens de conciliation, que la commission fixera séance tenante et en présence des parties, le calendrier des rencontres.

La fixation des rencontres par la commission est impérative et non susceptible d'appel.

Les clubs absents, sans excuses, à partir du tirage au sort des seizièmes de finale, se verront infliger une amende prévue par les dispositions financières.

Article 7 :

Au cas où certains clubs prévus comme exempts ne s'engageaient pas dans l'épreuve, la commission désignera les exempts pour compléter le nombre prévu en tenant compte des résultats antérieurs. Pour les tours éliminatoires, si le nombre de clubs à opposer le nécessitait, les clubs à exempter pour arriver au nombre fixé par le calendrier seront, s'il y a lieu, désignés par la commission.

Article 8 : Terrains

Les matches se disputent sur des terrains classés par la Fédération. Le terrain de jeu doit être aménagé conformément aux règlements en vigueur. Tout déplacement consécutif à un match à rejouer ne sera pas considéré comme un déplacement. Toutefois, la commission peut désigner tout autre terrain, qui devra appartenir à un club engagé dans la Coupe d'Alsace.

La finale se disputera sur terrain neutre, sauf accord des clubs intéressés.



Article 9 :

En-dehors des matches de coupe auxquels ils participent, les clubs engagés prennent l'engagement de mettre leur terrain à la disposition du District, au minimum deux fois au cours de la saison pour y organiser les matches de la coupe aux conditions fixées par l'article 24.

Lorsqu'un club ne pourra disputer un match de coupe sur son terrain, ou ne pourra mettre son terrain à la disposition du District pour l'organisation d'un match de coupe, il devra en prévenir la commission dans les 48 heures qui suivront la notification officielle du match par mail avec adresse officielle. Dans le premier cas, le match aura lieu automatiquement sur le terrain du club adverse ; dans le deuxième cas, un autre terrain sera désigné par la commission. Si l'information n'a pas été donnée dans les délais fixés ci-dessus, le club fautif sera passible d'une amende dont le montant sera fixé par la commission.

Article 10 : Ballons

Les ballons sont fournis par l'équipe visitée, sous peine de match perdu. Sur un terrain neutre, les équipes doivent fournir chacune deux ballons en bon état, sous peine d'une amende fixée par le District. Le club organisateur doit pareillement présenter un ballon sous peine de la même amende. L'arbitre désignera celui avec lequel le match sera joué.

Article 11 : Couleurs des équipements

Quand deux équipes appelées à se rencontrer portent des couleurs identiques ou pouvant prêter à confusion, le club visité doit proposer à son adversaire un jeu de maillots d'une autre couleur. Si le match a lieu sur terrain neutre, le club le plus récemment affilié, a la même obligation. Les clubs ont l'obligation de porter les couleurs du partenaire, dès lors que le partenaire de l'épreuve met les équipements à la disposition des clubs qualifiés.

Article 12 : Heure des matches

Les matches doivent se jouer à la date fixée et commencer à l'heure indiquée par la commission. En cas d'absence de l'une des équipes, les dispositions de l'article 11 des Règlements de District sont applicables.

Article 13 : Durée des matches

La durée du match est de quatre-vingt-dix minutes, divisée en deux périodes de quarante-cinq minutes. Si à la fin du temps réglementaire, la partie se termine sur un score égal, les équipes se départagent par l'épreuve des coups de pied au but. Les matches interrompus par l'arbitre par la suite d'un cas fortuit (brouillard, intempéries), se rejoueront sur le même terrain, sauf cas de force majeure déterminé par la commission d'organisation.

Article 14 : Feuille de match

L'utilisation de la tablette sera requise pour l'élaboration de la feuille de match conformément à l'article 139 des RG.



Article 15 : Tenue et police

Le club organisateur est chargé de la police du terrain, et sera tenu pour responsable des désordres qui pourraient se produire avant, au cours ou après le match du fait de l'attitude du public. En cas d'incidents imputables au manque de service d'ordre, le club organisateur est passible d'une amende. Les dirigeants des clubs en présence sont responsables de l'attitude de leurs joueurs et supporters.

Article 16 : Qualification et licences

Pour prendre part aux matches de coupe, les joueurs doivent être régulièrement qualifiés pour leur club à la date de la rencontre. Les conditions de participation à la coupe sont celles qui régissent l'équipe engagée dans son championnat. Tout joueur autorisé à participer régulièrement au championnat dispute par l'équipe engagée en coupe peut prendre part à l'épreuve (hors restrictions stipulées à l'article 3 du présent règlement).

L'arbitre doit exiger la présentation des licences en règle de tous les joueurs avant le match, vérifier l'identité des joueurs et la certifier sur la feuille de match informatisée.

En cas de non-présentation de la licence sur support dématérialisé ou de l'imprimé de Footclubs, l'arbitre doit s'assurer de l'identité du joueur et exiger la présentation d'un certificat médical, ainsi que sa signature sur la feuille de match.

Article 17 : Arbitres et arbitres-assistants

Pour les tours éliminatoires, les arbitres sont désignés par le District. Les arbitres-assistants sont proposés à l'arbitre par les clubs intéressés, à moins que l'un des adversaires ne demande à la commission la désignation d'assistants officiels. Les arbitres et les assistants officiels sont indemnisés suivant le barème du championnat.

En cas d'absence de l'arbitre officiel, la rencontre est reportée sur le même terrain.

Article 18 : Forfaits

Un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire et la Commission de la Coupe (secrétariat du District), cinq jours au moins avant la date du match, par mail avec adresse officielle du club avec accusé de réception. Pour ce qui est du montant des amendes infligées aux clubs pour les déclarations de forfait, il y a lieu de se reporter et aux dispositions financières du District.

Article 19 :

Un club déclarant forfait ne pourra organiser ou disputer le jour où il devait jouer un match de coupe, un autre match, ni prêter ses joueurs pour une autre rencontre sous peine d'une amende, dont le montant sera fixé par la commission.

Article 20 : Réclamations, contestations et appels

Les dispositions des articles- relatifs à la coupe- des Règlements de District et du Règlement Disciplinaire, sont applicables.



Article 21 : RÉSERVÉ

Article 22 : Tickets et invitations

Les tickets d'entrée aux matches de coupe sont fournis par le club organisateur jusqu'aux demi-finales incluses. Ils sont fournis par le District pour la finale.

Seules les cartes officielles de la Fédération, de la Ligue du Grand Est de Football, du District Alsace de Football de la saison en cours, revêtues de la photographie du titulaire, les cartes de presse autorisées et les invitations délivrées par le District, donnent droit à l'entrée sur les terrains à l'occasion des matches de la présente coupe.

En aucun cas, les membres du club propriétaire du terrain ou des clubs en présence, ne peuvent entrer gratuitement ou bénéficier de réductions sur présentation de leur carte de membre du club. L'entrée pourra être gratuite pour les enfants âgés de moins de 14 ans et toute autre catégorie de public déterminée par l'organisateur de la compétition.

Article 23 : Fonctions du délégué

La Commission des Coupes peut se faire représenter à chaque match par un de ses membres ou par un délégué officiel du District.

Article 24 : Recettes

En-dehors de la finale, aucune feuille de recettes ne sera établie. Les clubs visiteurs ne perçoivent aucun frais de déplacement. Le club recevant a l'obligation de prendre en charge les frais des officiels. La recette nette revient au club recevant ;

Pour la finale, la recette s'établira comme suit :

De la recette nette sont déduits :

- Les frais d'arbitrage ou de délégué
- Un montant de 15% pour la location du terrain

Le montant total est réparti comme suit :

- 20% au District d'Alsace
- 40% à chacun des clubs finalistes

Les clubs finalistes ne perçoivent aucun frais de déplacement

En cas de déficit, celui-ci sera supporté par moitié par les deux clubs en présence.

Article 25 : Dispositions générales

Les cas non prévus au présent règlement seront tranchés en dernier ressort par la Commission des Coupes du District.